

PROJET DE FUSION

de

La Société à Responsabilité Limitée

« ERVIN »

(Société absorbante)

et

de la Société à Responsabilité Limitée

« PUZUM »

(Société absorbée)

Messieurs,
A l'attention des actionnaires,

Les Organes d'administration de la S.R.L. « ERVIN » et de la S.R.L. « PUZUM » proposent de soumettre le présent projet de fusion compte tenu que tous les titres de la S.R.L. « PUZUM » sont entre les mains de la S.R.L. « ERVIN ».

Conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations, les sociétés susmentionnées ont l'intention de procéder à une opération assimilée à une fusion par absorption. Cette opération a pour objet de transférer la totalité du patrimoine, activement et passivement – y compris les droits et engagements – de la S.R.L. « PUZUM », par suite d'une dissolution sans liquidation, à la S.R.L. « ERVIN » conformément à l'article 12 :7 du Code des Sociétés et des Associations.

Dans la mesure où la société absorbante est propriétaire de toutes les actions de la société absorbée, celle-ci disparaîtra et le transfert du patrimoine de la société absorbée et de l'ensemble de ses engagements ne donnera pas lieu à l'émission d'actions nouvelles conformément à l'article 12 :57 du Code des Sociétés et des Associations.

L'article 12 :7 du Code des Sociétés et des Associations prévoit que cette opération est assimilée à une fusion par absorption et dispense les organes de gestion d'établir leurs rapports en l'absence de rapport d'échange.

Conformément aux dispositions de l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations, nous avons pour mission d'établir un projet de fusion qui mentionne :

- 1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner;
- 2° la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés;
- 3° les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés absorbées qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard;
- 4° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Enfin, conformément à l'article 12:53, §6 du même Code, la décision de fusion pourra intervenir sans approbation des assemblées générales des sociétés concernées.

1. Forme, dénomination, l'objet et le siège social sociétés appelées à fusionner.

a) Société absorbante

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination : ERVIN

Siège social : 7870 LENS, Rue Arbroy 8

Numéro d'Entreprise : 0745.722.835 - RPM Mons

TVA : BE0745.722.835

A. Objet (article 3 des statuts)

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières;

- le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises;

- l'activité de management, direction, organisation, gestion administrative et financière, dans le secteur non marchand et plus particulièrement les centres et structures pour personnes handicapées, âgées et les enfants en difficultés.

Ces activités peuvent être exercées dans le cadre d'un mandat d'administrateur.

- la création, la réalisation, l'acquisition, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, de tous établissements de soins, établissements médico-sociaux, établissements d'hébergement de tout type concernant les personnes âgées, établissements d'hébergement de tout type concernant les personnes handicapées ou les enfants en difficulté sans limite d'âge, établissement d'hébergement de type hôtelier, para-hôtelier et de loisirs ;

- l'assistance technique, commerciale, administrative et financière de toutes sociétés ou associations ayant une activité se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus.

- l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué.

- tous les conseils possibles et/ou les fonctions de services ;

- toutes les activités possibles liées à la prestation de consultance, formation, expertise technique et assistance ;

- donner des conseils et fournir des services liés à l'organisation et la gestion de sociétés et entreprises, la représentation et agir comme intermédiaire commercial ;

- la Consultance en management, gestion de projet, ingénierie et en général : toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large de l'exercice du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, assurer la formation, l'enseignement, fournir des conseils, son assistance, agir en tant qu'intermédiaire, faire du commissionnement et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toute personne physique ou morale quelconques ; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

- Toutes opérations de collation, de collecte de données ou d'analyse de données dans les domaines

et activités précitées sur requête de sociétés, associations et personnes physiques et ce tant pour des données techniques, que scientifiques ou légales ;

- Toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement au marketing, au management, à la communication, à la consultance, à la publicité, au design, à la promotion, au mécénat, au sponsoring, aux relations publiques et événementielles, aux relations avec la presse, à la communication d'entreprise interne et externe, à la communication de personnalités publiques et d'institutions publiques ainsi que le corporate d'images.

- Toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement, à la communication et à la consultance.

- la fourniture d'une assistance, de conseils et la direction aux entreprises, aux particuliers et aux institutions, principalement mais pas exclusivement dans le domaine de la gestion, de marketing, de production et de développement, traitement et contrôle des entreprises, tous dans le sens plus large.

- la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier.

Pour ce faire, elle pourra notamment effectuer toutes les opérations suivantes : l'achat, la vente, le courtage, la rénovation, la construction, la location, l'exploitation, la démolition et la mutation sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers, de même que la coordination de tous projets en rapport avec le secteur immobilier.

La société a également pour objet les activités suivantes :

- la gestion de sociétés privées et d'immeubles en copropriété,

- le management, le conseil en matière de gestion d'entreprises industrielles ou commerciales,

- la gestion pour compte propre ou pour compte de tiers d'un patrimoine de valeurs mobilières ou immobilières,

La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de service dans le cadre des activités prédécrites.

La société a également pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes activités d'une société d'investissement et de holding consistant en la souscription, l'acquisition, la cession et la détention de toutes actions, obligations, tous autres titres ou valeurs mobilières.

La société peut prendre des participations, en Belgique ou à l'étranger, dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières.

La société peut intervenir en tant qu'intermédiaire dans la réalisation d'opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières.

D'une manière générale, la société dispose d'une pleine capacité juridique pour réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct avec son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

En outre, la société peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société peut consentir tous emprunts hypothécaires ou non.

La société a également pour objet la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, en pleine propriété ou en droits réels, notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens large. La société pourra entre autres mettre ce patrimoine immobilier en location, en sous-location ou y loger ses dirigeants et les membres de leur famille.

Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut prêter à toutes sociétés, se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle, même hypothécairement, en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut entre autre mettre son patrimoine immobilier à la disposition des administrateurs et des membres de leur famille.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

B. Etat actuel des apports propres disponibles :

Les apports propres disponibles souscrits s'élèvent à 1.000.000,00€ et sont représentés par 20.000 actions sans désignation de valeur nominale.

L'actionnariat de la société se compose comme suit :

* Eric VAN der HAEGEN – 10.000 actions

* Vincent DUROISIN – 10.000 actions

Bref historique :

La Société a été constituée le 31 mars 2020 aux termes d'un acte passé devant le notaire Laurent DEVREUX à Lessines et déposé au Tribunal de l'entreprise de Mons en date du 31 mars 2020 et publié aux annexes du Moniteur Belge du 31 mars 2020 sous le numéro 20317140.

Lors de la constitution, les apports propres versés en numéraires se sont élevés à 75.000,00 € et sont représentés par 1.500 actions.

Par acte passé devant le notaire précité en date du 19 juin 2020 et publié au Moniteur belge sous la référence 20328104, l'assemblée a décidé d'augmenter les capitaux propres à concurrence de 925.000 euros, pour les porter de 75.000 euros, à 1.000.000 euros, par la création de 18.500 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1.501 à 20.000 identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter des présentes, à souscrire en espèces au prix de 50 euros chacune et à libérer intégralement.

Les statuts de la Société n'ont plus été modifiés par la suite.

Le siège de la société est établi à rue Abroy 8 à 7870 LENS.

Les administrateurs de la société sont M. Eric VAN der HAEGEN et M. Vincent DUROISIN.

b) Société absorbée

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination : PUZUM

Siège social : 7911 FRASNES-LEZ-BUISSENAL, rue Grandrieu 67

Numéro d'Entreprise : 0502.577.784 - RPM Tournai.

TVA : BE0502.577.784

Objet (article 3 des statuts) :

La société a pour objet, au sens le plus large du terme, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, tant en Belgique qu'à l'étranger, les activités de gestion et de direction d'associations, de sociétés, d'entreprises, d'établissements, d'institutions, de centres ou de structures d'accueil, de résidences et/ou d'activités destinées aux personnes âgées, aux personnes handicapées tant physiques que mentales ainsi qu'aux personnes en difficulté au sens large tant mineures que majeures.

Elle peut notamment accomplir son objet dans le cadre d'un mandat (administrateur ou gérant) et ce, tant dans le domaine public que privé.

Sont entre autres comprises dans son objet les activités suivantes :

- *Sélection, recrutement et formation du personnel destiné à travailler dans le milieu des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté ;*
- *Organisation, mise en place, supervision, gestion et direction d'événements, d'activités (rencontres, voyages, formations, soirées festives, journées pédagogiques, ...) et de projets destinés aux personnes handicapées, aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes en difficulté ;*

Dans le cadre de ses activités, elle pourra également effectuer les opérations suivantes :

- *Le commerce de gros et de détail, la vente à distance, la vente via site internet ou non, le négoce, la distribution, l'importation et l'exportation de tous produits, biens d'équipements et de consommation, d'effets divers et de mobilier ;*
- *La location, la transformation, l'entretien, la réparation et la restauration de tous produits, de matériel, d'accessoires, de biens d'équipements et de consommation ;*
- *La consultance et les prestations de conseils dans les domaines du management, de l'informatique, du marketing et de la logistique ;*

- La direction, l'organisation, l'étude, la mise en place, la surveillance et le conseil de tous systèmes administratifs ;
- L'achat, la vente, la construction, la location ainsi que la sous-location d'immeubles destinés à tout public tant professionnel que privé ;

La société peut également exploiter tout centre d'accueil, tout centre d'hébergement, tout centre d'activités, toute résidence, tout home ou toute autre structure destinée aux personnes handicapées, aux personnes âgées ou aux personnes en difficulté.

Elle peut effectuer tant en Belgique qu'à l'étranger toutes activités d'une société d'investissement et de holding, y compris la souscription, l'acquisition, la cession et la détention de toutes actions, obligations ou autres titres.

Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés, entreprises ou opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières.

Elle peut fournir des conseils en gestion administrative, financière et informatique.

Elle peut intervenir en tant qu'intermédiaire dans la réalisation d'opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières.

Elle peut se porter caution et donner toutes sûretés personnelles ou réelles en faveur de toute personne ou société.

Elle peut consentir tous emprunts hypothécaires ou non.

D'une manière générale, la société peut accomplir toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La société a pour objet tous travaux de peinture industrielle, travail de gyproc, travaux d'isolation, de tapissage et revêtements de murs et de sols.

La société a également pour objet toutes ventes en gros ou au détail de produits d'entretien et d'embellissement, (de tapis-lire) de peintures, vernis, tissus d'ameublement, tapis de même que toutes opérations commerciales ou industrielles, sans aucune exception, qui ont un lien direct ou indirect avec l'objet social.

La société peut s'intéresser par voie d'apports de souscriptions, d'intervention financiers, de participation, de fusion ou par toute autre mode, dans toute sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire au sein ou susceptible de développer l'une ou l'autre branche de son activité.

De façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à faciliter ou développer la réalisation et qui ne lui sont pas interdites par la loi.

A. Etat actuel du capital :

Le capital souscrit et totalement libéré s'élève à 18.600,00 € et est représenté par 186 actions.

La SRL ERVIN (BCE 0745.722.835) détient la totalité des actions, soit 186 actions, de la SRL PUZUM.

Bref historique :

La société a été constituée le 27 décembre 2012 aux termes d'un acte passé devant le notaire Laurent DEVREUX à Lessines publié aux annexes du Moniteur belge du 31 janvier 2013 sous la référence : 13018877.

Les Statuts de la Société ont été modifiés par acte passé devant le notaire précité en date du 27 juin 2017 et publié au Moniteur belge sous le numéro 17145401 (modification de la période de l'exercice social et de la date d'assemblée générale ordinaire).

Hormis la modification précitée, les statuts de la Société n'ont plus été modifiés par la suite.

L'administrateur de la société est la SRL ERVIN, ayant comme représentant permanent M. Eric VAN der HAEGEN.

2. Opération proposée.

La fusion proposée est définie à l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations comme étant une fusion par absorption par laquelle de plein droit et simultanément, l'intégralité du patrimoine de la S.R.L « PUZUM », actif et passif, est transférée à la S.R.L. « ERVIN » par la suite d'une dissolution sans liquidation de la S.R.L. « PUZUM ».

Une assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés absorbante et absorbée sera convoquée devant notaire et aura notamment à son ordre du jour la fusion définie par la loi comme étant une « fusion par absorption » par laquelle, de droit et simultanément :

- L'intégralité du patrimoine de la Société à Responsabilité Limitée « PUZUM », actif et passif, est transférée à la Société à Responsabilité Limitée « ERVIN » ;
- Par suite d'une dissolution sans liquidation de la S.R.L. « PUZUM » ;

- Comme la S.R.L. « ERVIN » détient 100% de la S.R.L. « PUZUM », aucune action nouvelle n'est émise en faveur de la S.R.L. « ERVIN », conformément à l'article 12 :57 du Code des Sociétés et des Associations.

3. Motivation.

L'opération de fusion par absorption s'inscrit dans un processus de rationalisation et de simplification de la structure du groupe. ERVIN détenant la totalité des parts de PUZUM, la présente opération constitue une opération assimilée à une fusion par absorption au sens de l'article 12:7 du Code des sociétés et des associations. Conformément à l'article 12:57 du CSA, aucune action nouvelle ne sera émise.

L'opération projetée poursuit les objectifs suivants :

Centralisation et simplification de la gestion

La fusion permettra de regrouper au sein d'une seule entité juridique l'ensemble des activités actuellement réparties entre les deux sociétés. Cette centralisation facilitera la prise de décisions, allégera les obligations administratives, comptables et fiscales inhérentes au maintien de deux structures distinctes, et réduira les coûts de fonctionnement y afférents (frais de secrétariat juridique, obligations de dépôt, honoraires divers).

Optimisation de la gestion des actifs immobiliers

PUZUM est propriétaire de plusieurs actifs immobiliers spécifiquement aménagés pour l'accueil et l'hébergement de personnes handicapées adultes, donnés en location. Dans le cadre de la fusion, l'ensemble de ce patrimoine sera transféré dans le patrimoine d'ERVIN. Cette consolidation permettra une gestion directe et unifiée des biens, une meilleure coordination des décisions d'investissement, d'entretien et de valorisation du parc immobilier, ainsi qu'une relation simplifiée avec l'exploitant-locataire, les gestionnaires et les prestataires de services. Elle offrira également un cadre plus favorable à la réalisation des projets en cours, notamment le projet de développement et d'extension du centre d'accueil principal actuellement en cours d'instruction de permis, visant l'agrandissement de la capacité d'accueil.

Consolidation des fonds propres et de la structure financière

L'absorption de PUZUM par ERVIN entraînera une consolidation des capitaux propres et des bilans des deux entités au sein de la société absorbante. Cette consolidation renforcera la solvabilité d'ERVIN, améliorera ses ratios financiers et lui permettra de se présenter dans de meilleures conditions auprès de ses partenaires financiers.

Renforcement des garanties offertes aux partenaires financiers

La fusion permettra à ERVIN de disposer d'une assiette d'actifs élargie, constituée notamment du patrimoine immobilier apporté par PUZUM. Cette masse d'actifs consolidée renforcera les garanties réelles et personnelles pouvant être offertes aux établissements de crédit et aux autres partenaires financiers, et facilitera l'accès aux financements nécessaires à la réalisation des projets de développement de la société, dont le projet d'extension en cours.

Rationalisation des coûts et efficience opérationnelle

Le maintien de deux structures juridiques distinctes engendrait des coûts fixes redondants (comptabilité, obligations légales de publication, secrétariat juridique, etc.). La fusion mettra fin à ces redondances et permettra de dégager des économies structurelles significatives, tout en simplifiant les flux internes entre les deux entités.

Conclusion

En synthèse, l'opération de fusion se justifie pleinement tant d'un point de vue économique que juridique et organisationnel. Elle permettra de rationaliser les coûts, de consolider la structure financière et patrimoniale d'ERVIN, de renforcer les garanties offertes aux partenaires, et d'assurer la pérennité et le développement des activités au sein d'une entité unique, plus solide et mieux structurée.

4. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Tout le patrimoine de la société absorbée, tant les droits que les obligations, sera transféré à la société absorbante sur base des comptes établis au 31 décembre 2025 et toutes les opérations de la société absorbée seront considérées du point comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante avec effet à compter du 01^{er} janvier 2026.

5. Les droits assurés par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que des actions, ou les mesures proposées à leur égard

Il n'y a aucune action de la société absorbée S.R.L. « PUZUM » présentant des droits spéciaux. Il en est de même d'éventuels autres titres.

6. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Il n'y a aucun avantage particulier attribué aux administrateurs de la S.R.L. « PUZUM » et de la S.R.L. « ERVIN ».

7. Objet.

L'Organe d'administration de la société absorbante constate qu'il n'y a pas lieu de d'adapter son objet à la suite de la fusion, au vu de l'objet actuel de chacune des sociétés absorbante et absorbée et de l'activité de la société absorbante.

8. Pro fisco

La présente fusion par absorption répondra aux conditions prévues aux articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement, aux articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus 1992 ainsi qu'aux articles 11 et 18§3 du Code de la TVA.

9. Mentions Complémentaires

Les Organes d'administration s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion telle que présentée ci-avant, en respectant les prescriptions légales, et ce, conformément aux dispositions prévues par le Code des Sociétés et des Associations (CSA).

Les éléments et données échangés dans le cadre de ce projet de fusion sont confidentiels.

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel.

Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la société absorbante.

Les parties s'accordent sur le choix du notaire Alexandre VAN OVERSTRAETEN à Ath pour recevoir l'assemblée générale qui entérinera définitivement l'opération de fusion.

Le projet de fusion est établi le 16/04/2026, en 4 originaux, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposée au greffe du Tribunal de l'entreprise division du Hainaut – Mons pour ERVIN et de la division du Hainaut – Tournai pour PUZUM, et ce conformément aux dispositions prévues dans le Code des Sociétés et des Associations.

En vue d'effectuer les formalités de dépôt, la S.R.L. « ERVIN » et la S.R.L. « PUZUM » donnent pouvoir à M. Nicolas DI ZENZO, expert-comptable certifié (membre ITAA 10.451.546) représentant la fiduciaire « EXPERDIZ » (membre ITAA 53.543.289).

Fait à LENS, le 16/04/2026.

Pour la S.R.L. « ERVIN »,
Représentée par son Organe d'Administrateur,

Eric VAN der HAEGEN - Vincent DUROISIN

Pour la S.R.L. « PUZUM »,
Représentée par son Organe d'Administrateur,

SRL ERVIN, elle-même représentée
par Eric VAN der HAEGEN, administrateur.